



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/117

**OBJET : CONVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET
« INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FILIÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT »**

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 2017-0926-2017_117A-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 Septembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 19 Septembre 2017

Le 26 Septembre l'année deux mille dix-sept à 18h30 à Léognan

Espace Culturel G.BRASSENS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	A		DUFRANC Michel (Maire)		Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François		M.FATH
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	A		BENCTEUX Laure		M.BARRERE
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard		M.TAMARELLE
BETES Françoise	P		HARRIS Marie-Jo	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur DANNE est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal du 28 Juin 2017 est adopté

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 2017-0926-2017_117A-DE

N°2017/117

**OBJET : CONVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET
« INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FILIÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 3-2-1,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 (Journal Officiel 20 Janvier 2010) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération 2017/93 fixant les modalités de l'appel à projet pour l'insertion professionnelle par la filière environnement

Vu les réunions de la Commission Solidarité, environnement et infrastructures,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ :

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de Montesquieu a engagé des actions dans le cadre d'une politique de développement économique qui s'inscrit au travers d'activités menées sur son territoire. Cette compétence est au cœur des statuts de la collectivité et se décline notamment par une démarche de fond plus ciblée visant à assurer l'intégration de personnes par l'emploi et par l'activité économique.

La Communauté de Communes s'est engagée au travers de son Service Emploi, dans des dispositifs tels que le P.L.I.E. A ce titre, la Communauté de Communes s'efforce de soutenir et d'accompagner les structures poursuivant une dynamique d'insertion par l'emploi.

Œuvrant ainsi dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes entend soutenir un projet d'insertion professionnelle sur son territoire pouvant se développer sous la forme de chantier d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, la collectivité envisage de proposer une action d'entretien, mise en valeur et protection des zones naturelles communautaires.

Les objectifs de l'appel à projet :

L'appel à projet présenté est prévu pour une durée de trois ans. Il est guidé par la démarche précédemment évoquée : assurer l'insertion par le travail d'un public en difficulté d'emploi, éloigné des milieux professionnels.

Il a vocation à organiser un retour à l'emploi durable autour des espaces verts et de la gestion des bassins versants du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu. Cette démarche pourra dès lors s'articuler autour du secteur de l'environnement, permettant ainsi d'envisager l'entretien des zones naturelles de la collectivité .

Après l'appel à projet prévu par la délibération 2017/93, seule l'Association Arcins Environnement a proposé un programme d'actions pour répondre aux démarches précédemment exposées.

Ce projet allie intérêt communautaire par l'aide aux publics en insertion professionnelle et dimension technique par l'entretien et la protection de l'environnement.

L'Association offre une garantie de réactivité avec des moyens humains conséquents.

Au regard du projet satisfaisant de l'Association Arcins Environnement répondant aux critères de sélection fixés dans l'appel à projet, il est décidé de l'attribuer à l'Association Arcins Environnement.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/117

**OBJET : CONVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET
« INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FILIÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT »**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1 – Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le projet figure en annexe à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents,

2- Autorise le versement de 185 000 € pour l'année 2018, 185 000 € pour l'année 2019 et 185 000 € pour l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention.

3 – Inscrit les crédits nécessaires au budget, pour le versement de la subvention.

Fait à Martillac, le 26 Septembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application d'une délibération du Conseil Communautaire n°2017/ en date du 26 septembre 2017 ,

Et

L'Association Arcins Environnement Service représentée par sa Présidente Maïté TSITSICHVILI, dûment habilitée à signer la présente convention et désignée par « l'Association » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de Montesquieu a engagé ses actions et activités sur son territoire dans le cadre de sa politique de développement économique.

Cette compétence qui est au cœur de ses statuts se décline notamment par l'intégration de personnes par l'emploi et l'activité économique. La Communauté de Communes entend soutenir un projet d'insertion professionnelle sur son territoire sous la forme de chantier d'insertion professionnelle.

C'est en effet la fragilité du tissu économique au regard des problématiques d'emploi qui a conduit les élus locaux à promouvoir l'intégration des publics en difficulté professionnelle, pour, à terme faciliter leur retour à l'emploi.

C'est aussi pour assurer la qualité de son territoire, que la Communauté de Communes a envisagé de proposer une action d'entretien, mise en valeur et protection des zones naturelles communautaires et communales.

Par un appel à projet l'Association Arcins Environnement Service a proposé son programme d'actions pour répondre aux démarches précédemment exposées.

Ce projet allie intérêt communautaire par l'aide aux publics en insertion professionnelle et dimension technique par l'entretien et la protection des zones naturelles.

Par la présente convention, l'Association Arcins Environnement Service et la Communauté de Communes conviennent d'organiser leurs futures relations fondées sur le projet de cette Association.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association relative à l'organisation d'un chantier d'insertion sur le territoire communautaire.

La subvention doit permettre à l'Association de poursuivre le retour vers l'emploi de salariés en insertion professionnelle via l'entretien, la mise en valeur et la protection des zones naturelles communautaires et communales.

Article II - Engagements réciproques

Dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet et de sa demande de subvention :

L'association s'engage à fournir les documents relatifs à :

- ses statuts,
- le nombre de salariés et d'adhérents,
- la composition à jour du Conseil d'Administration,
- un RIB,
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités,
- les derniers comptes approuvés,
- et une présentation détaillée du projet pour lequel la subvention est demandée et son plan de financement détaillé ;

L'Association a fourni à la Communauté de Communes de Montesquieu ces justificatifs avec sa réponse à l'appel à projets permettant la signature de la présente convention, les documents sont annexés à la présente convention,

Dans le cadre de l'utilisation de la subvention :

Engagement principal :

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'Association par l'attribution d'une subvention, telle que défini à l'article IV.

Ainsi la Communauté de Communes s'engage à :

- assurer la promotion des actions, de l'Association, prévues dans son projet notamment par le biais de la communication, telle que défini à l'article V ;
- mettre à disposition des moyens matériels, un suivi technique, dont les conditions pourront faire l'objet de conventions particulières.
- A repérer les chantiers permettant à l'association de mettre en œuvre son programme d'actions.

Engagement principal :

L'Association s'engage à assurer l'insertion professionnelle de salariés en recherche d'emploi sur le territoire par la filière du bâtiment.

Aussi l'association s'engage à :

- respecter les conditions et l'organisation de son partenariat tels qu'elle les a déclinés dans sa candidature à l'appel à projet ;
- assurer aux 15 salariés en insertion auprès d'Arcins Environnement Service , résidant principalement sur le territoire communautaire et à ceux qui prendront leur relais, de poursuivre leur parcours de retour vers l'emploi ;

- assurer le suivi et l'accompagnement socioprofessionnel ~~des salariés concernés~~ ; maintenir les activités de ses salariés sur l'entretien, mise en valeur et protection des zones naturelles communautaires et des 13 communes membres, en contact direct avec les Services de la Communauté de Communes ;
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- obtenir des partenariats financiers auprès des administrations françaises et européennes, notamment auprès du département de la Gironde et du Fond Social Européen ;
- respecter ses statuts.
- justifier l'utilisation de la subvention accordée :
 - en communiquant après réalisation, les résultats obtenus grâce à l'aide communautaire,
 - son compte de résultat certifié,
 - le rapport d'activité et le bilan qualitatif permettant d'évaluer les actions d'insertion,
 - un compte rendu financier laissant apparaître les charges et les produits afférents à l'opération exprimé en euros et en pourcentages.

Ces documents devront être remis au plus tard deux mois après la fin des objectifs contractuels.

Article III - Durée et prise d'effet de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans.
Elle prendra effet au 1er janvier 2018.

Article IV - Montant de la participation et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention d'un montant maximal de 185 000 € annuelle versée sur le compte de l'Association. Cette subvention sera ajustée selon, notamment, la part de FSE sollicité et mobilisé tel que mentionné dans l'article II.

Le versement s'effectue en trois fois :

- un acompte de 25 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention, et en début d'année civile 2019 et 2020 pour la suite du chantier d'insertion.
- un paiement de 50 % en juillet,
- et le solde de 25 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article II.

Article V - Communication

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'Association et l'objet de la subvention.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant dans la charte graphique ci-annexée et à les communiquer à la Communauté de Communes.

Article VI - Assurance

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente les justificatifs auprès de la Communauté de Communes avec le bilan.

Article VII - Résiliation anticipée de la convention

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des prestations qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'Association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute de l'Association, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation au tord de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant le le comportement fautif qui lui est reproché.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

Article VIII - Modification de la présente convention :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de Communes et l'Association.

Toute demande de modification de la part de l'Association prendra la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Toute modification envisagée par la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général sera adressée à l'Association par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes ses conséquences. En cas de refus de cette modification par l'Association, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

En outre, si l'activité réelle de l'Association est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention initiale, la Communauté de Communes de Montesquieu ajustera sa participation financière qui, à l'inverse, ne pourra être réévaluée.

Article IX - Règlement des litiges :

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution du partenariat qui en découle.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac

Le

La Communauté de Communes de Montesquieu
Le Président,
Christian TAMARELLE

L'Association
La Présidente,
Maïté TSITSICHVILI